

Unité inter-départementale Anjou Maine
Pôle Economie Circulaire
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers/Saint Barthélémy
- CS80145
49183 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU

Saint Barthélémy d'Anjou, le 28 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SOTREMO

ZI Sud
2 rue Louis Bréguet
72000 Le Mans
Références : EC-2023-389-INSP-SOTREMO-Le Mans-RAP
Code AIOT : 0006301109

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2023 dans l'établissement SOTREMO implanté ZI Sud 2 rue Louis Bréguet 72000 Le Mans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOTREMO
- ZI Sud 2 rue Louis Bréguet 72000 Le Mans
- Code AIOT : 0006301109
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

SOTREMO a pour activité :

- le traitement de déchets liquides par décantation puis par voie physico-chimique ou par évapocondensation à compression mécanique de vapeur (CMV) et enfin par traitement biologique ;
- le transit, regroupement de déchets conditionnés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 28/05/2020, article 8.6.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 28/05/2020, article 8.6.3	/	Sans objet
3	Etat des stocks	Arrêté Préfectoral du 28/05/2020, article 8.2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette inspection, aucun écart significatif n'a été relevé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2020, article 8.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Disponibilité et entretien des moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les moyens d'intervention sont judicieusement répartis dans l'établissement. Les éventuels équipements de protection individuelle sont conservés à proximité de leurs lieux d'utilisation, en dehors des zones dangereuses. Ces matériels sont en nombres suffisants et en qualité adaptée aux risques. Ils sont immédiatement disponibles. Leurs emplacements sont signalés et leurs accès sont maintenus libres en permanence. Ils sont reportés sur un plan tenu à jour. Tous les matériels de sécurité et de secours (détection, moyens de lutte, équipements individuels...) sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement. Ils font l'objet de vérifications périodiques par un technicien qualifié dont les modalités et les résultats des contrôles sont enregistrés.
Constats : Les moyens de lutte contre l'incendie sont répartis sur tout le site. Un plan complet indiquant l'emplacement de ces moyens existe. Lors de l'inspection, les moyens de lutte contrôlés étaient facilement accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2020, article 8.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention et ressources en eau et mousse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement dispose de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et aux enjeux à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; • des extincteurs. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. La répartition et le nombre sont conformes aux règles en vigueur ; • un poteau d'incendie extérieur, protégé contre le gel, muni de raccords normalisés capables d'assurer un débit unitaire de 60 m³/h. La défense incendie est complétée par l'usage de l'eau du canal avec un point d'aspiration possible à environ 185 m.
Constats : L'établissement dispose des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- des extincteurs : le site dispose de 52 extincteurs répartis sur le site. Le dernier contrôle a été effectué le 19/10/22 par la société EUROFEU SERVICES. Lors de ce contrôle, les appareils de plus de 10 ans ont été remplacés. Le certificat Q4 en date du 26/10/2022 a été transmis à l'inspection et indique que l'installation est conforme aux exigences de la règle APSAD R4 ;
- un poteau d'incendie extérieur, protégé contre le gel, muni de raccords normalisés. Ce poteau incendie a fait l'objet d'un contrôle le 7 décembre 2022 qui indique que ce poteau est en mesure d'assurer un débit de 139 m³/h. La défense incendie est complétée par l'usage de l'eau du canal avec un point d'aspiration possible à environ 185 m.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2020, article 8.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des stocks de substances et mélanges dangereux

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux décrit précédemment à l'article 6.1.1 sont tenus à jour dans un registre, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

Constats : L'exploitant dispose d'un outil informatique lui permettant de faire un état des stocks des substances et mélanges dangereux du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet